

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 janvier 2024

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 15 décembre à la mairie à 18 heures, sous la présidence de Laurence MARINIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRÉSENTS : Frédéric MOREIRA, Marie-Claude CLAIN, Cédric BEN AMMAR, Béatrice PRIEZ, Jean-Luc SAVARY, Joël ROMAN.

EXCUSÉS : Laurent LINQUETTE, Benoit DUFOUR, Pascale SAVARY, Morteza NOZARIAN, Benjamin BENSOUSSAN, Hugues GOB.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 ;
- Vote du Budget Primitif du CCAS Principal 2024 ;
- Vote du Budget Primitif du CCAS Annexe « aide à domicile » 2024 ;
- Provisions pour créances douteuses sur le budget du CCAS Principal ;
- Convention de financement relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le département ;
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- Nomination d'un nouveau représentant du CCAS au Conseil d'Administration de l'association Coordinov ;
- Compte-rendu des décisions.

Suite à une erreur matérielle, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de retirer deux sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) **Provisions pour créances douteuses sur le budget du CCAS Annexe « aide à domicile » ;**
- 2) **Décision modificative n°2/2023 sur le budget du CCAS Annexe « aide à domicile » ;**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif - budget principal du CCAS - pour l'année 2024, arrêté en dépenses et en recettes à 254 055,00 euros. Le Conseil d'Administration approuve par chapitre la section d'investissement du budget primitif - budget principal du CCAS - pour l'année 2024, arrêté en dépenses et en recettes à 4 000 euros à 38 425,03 euros.

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « AIDE A DOMICILE » DU CCAS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif du budget annexe « aides à domicile » pour l'année 2024 arrêté en dépenses et en recettes à 602 005,00 euros. Le Conseil d'Administration approuve par chapitre la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « aides à domicile » - pour l'année 2024, arrêté en dépenses à 800 euros et en recettes à 1 727,00 euros.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté des restes à recouvrer selon des taux forfaitaires de dépréciation tels que précisés ci-après :

En année N, à partir du montant des RAR établi au 31/12/N-1, actualisé à la date de détermination du montant de la provision, exclure les deux derniers exercices clos (N-1 et N-2) et les personnes de droit public (Conseil départemental), intégrer certains RAR spécifiques (surendettement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire), puis appliquer des taux forfaitaires de dépréciation en fonction de leur maturité (50%,75%, 100%) :

Exercice N de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	0%
N-3	50%
N-4	75%
N-5 et antérieurs	100%

Et décide de constituer une provision pour créances douteuses au titre de l'année 2023 à hauteur de 2 089,19 € sur le budget Principal du CCAS.

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) PAR LE DÉPARTEMENT ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention conclue entre le département et le C.C.A.S portant sur la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI) dans les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le département ; et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-ÉDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ; rappelle que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État ; dit que la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ; et précise que ces dispositions prendront effet au 01/01/2024.

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CCAS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COORDINOV ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner mandat à Madame Laurence MARINIER, Vice-Présidente du CCAS en tant que titulaire, et de donner mandat à Madame Marie-Claude CLAIN, administratrice du CCAS en tant que suppléante, pour les représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association COORDINOV ; de leur donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités l'association COORDINOV.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par Madame la Vice-Présidente depuis le dernier Conseil d'Administration.

La séance est levée à 19h00.



La Vice-Présidente du CCAS

Laurence MARINIER